



# CLUB ADO 2026

## GUIDE AUX PARENTS

### Document à conserver tout l'été

Dernière mise à jour : 2026-01-01

Aujourd'hui, vous tenez entre vos mains un document très important puisqu'il contient les informations concernant le fonctionnement général du Club ADO. Nous vous invitons donc à le lire attentivement et à le conserver précieusement pour consultation tout au long de l'été. **Veillez noter qu'il s'agira de la seule communication contenant l'ensemble des informations concernant l'organisation et le déroulement du Club ADO.**

Si vous désirez avoir plus de détails sur le fonctionnement du Club ADO, notre équipe est disponible pour vous par téléphone, par courriel ou au comptoir.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires! Bon été!

Emy Rudolph - Technicienne en loisirs

Pour nous joindre :

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

☎ 450 227-0000, poste 4000

✉ [communautaire@vss.ca](mailto:communautaire@vss.ca)

**Équipe de coordination : Oréo & Séquoïa**

☎ 450 227-0000, poste 4023

✉ [camps@vss.ca](mailto:camps@vss.ca)





## Table des matières

<b>Mission du Club Ado</b> .....	<b>3</b>
<b>Association de camps du Québec</b> .....	<b>3</b>
<b>Communications</b> .....	<b>4</b>
Info Club.....	4
<b>Club ado (12-14 ans)</b> .....	<b>5</b>
Période d’animation et programmation.....	5
Frais de retard.....	6
Arrivée et départ des jeunes.....	6
Personnes autorisées à quitter avec votre enfant .....	6
Pièce d’identité obligatoire en tout temps.....	6
Quitte seul .....	6
Absences .....	6
Objets personnels .....	7
<b>Information sur le participant et prise de médicament</b> .....	<b>7</b>
<b>L’équipe d’animation est prête à accueillir les enfants!</b> .....	<b>7</b>
<b>Boîte à lunch du parfait campeur</b> .....	<b>8</b>
Relevé 24.....	8
<b>Politique de remboursement</b> .....	<b>9</b>
<b>Code de vie du participant</b> .....	<b>9</b>
<b>Code de vie du participant (général)</b> .....	<b>10</b>
ARTICLE 1 .....	10
ARTICLE 2 .....	11
ARTICLE 3 .....	11
ARTICLE 4 .....	11
<b>Processus disciplinaire</b> .....	<b>12</b>



## Mission du Club Ado

Le Club Ado, c'est un espace sécuritaire où un groupe de jeunes vivent toutes sortes d'activités, créent des liens d'amitié et des souvenirs inoubliables. Accompagné d'une équipe d'animation formidable, les jeunes passeront un été en gang, se feront de nouveaux amis et vivront une expérience sociale unique.

Plus précisément, le programme vise à :

- Offrir des activités animées, diversifiées (sportives, artistiques, récréatives et socioéducatives) et enrichissantes, par une équipe d'animation dynamique, motivée et unie où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et de l'adoption de saines habitudes de vie;
- Permettre aux enfants de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir leur milieu;
- Les objectifs à caractère récréatif et éducatif portent sur les types de besoins spécifiques des enfants auxquels la direction du camp veut répondre:
  - Besoin de divertissement et de plaisir;
  - Besoin d'intégration, d'accommodement et d'inclusion;
  - Besoin de développement et de réalisation personnelle;
  - Besoin de socialisation.

## Association de camps du Québec

Pour s'assurer de rencontrer notre mission et nos objectifs, le Club Ado tout comme le Camp Soleil répond à toutes les balises obligatoires du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec et nous sommes heureux d'avoir réussi avec brio l'inspection qui se déroule tous les deux ans.



# Communications

## Info Club

Il s'agit d'un document qui sera envoyé au plus tard le vendredi précédent, par courriel (assurez-vous de vérifier vos courriels indésirables et d'avoir complété l'autorisation de communication dans votre dossier Sport-Plus). L'*Info Club* sera également disponible sur le site Internet de la Ville.

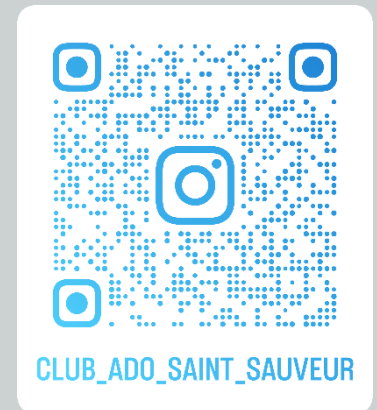
## Site Internet de la Ville

vss.ca, lien pour y accéder [Club Ado | Ville de Saint-Sauveur](#)

- Politique de remboursement;
- Info Club ;
- Programme d'accompagnement.

## Instagram du Club Ado

Pour voir les publications des journées du Club Ado, vous pouvez suivre la page du Club Ado : [club\\_ado\\_saint-sauveur](#)



## Courriel

Il est important d'accepter de recevoir les courriels du Camp Soleil et Club Ado pour rester informé dans le questionnaire Sport-Plus de votre enfant.



## Club ado (12-14 ans) – âge calculé au 30 septembre 2026

### Période d'animation et programmation

Les semaines 1 à 7 du Club Ado auront lieu les mardis, mercredis et jeudis, du **30 juin au 13 août 2026**. La période d'animation se déroule de **9 h à 16 h**. La programmation plus détaillée, incluant les heures d'arrivée, le matériel, etc., vous sera transmise par courriel chaque semaine via l'Info Club Ado. Elle sera disponible en ligne également.

	Dates	Sortie du mardi	Sortie du mercredi	Sortie du jeudi
<b>Semaine 1</b>	30 juin au 2 juillet	Parc du Domaine-Vert	Centre sportif Pays-d'en-Haut	45 degrés Nord
<b>Semaine 2</b>	7 au 9 juillet	Cinéma et magasinage	Tyroparc	Visite à la ferme Coq à l'âne
<b>Semaine 3</b>	14 au 16 juillet	Acro-Nature	T-O Mirabel	Royaume de Nulle part
<b>Semaine 4</b>	21 au 23 juillet	Camping		Camp Rep
<b>Semaine 5</b>	28 au 30 juillet	Sortie surprise	École de voile	Parc aquatique
<b>Semaine 6</b>	4 au 6 août	Jeu d'évasion	Time-Out	Aquabounga
<b>Semaine 7</b>	11 au 13 août	La Ronde	Mini-golf et crème glacée	Plage

La Ville de Saint-Sauveur se réserve le droit de modifier les sorties et activités sans préavis. **Aucun remboursement ne sera émis pour une annulation de sortie.**



## Frais de retard

Des **frais additionnels** de 5 \$ par tranche de 10 minutes après la fermeture (16 h) vous seront facturés. Un reçu vous sera remis et les frais seront prélevés directement sur la carte de crédit.

## Arrivée et départ des jeunes

Les arrivées et départs se font au skatepark du parc John-H.-Molson. En cas de pluie, les arrivées et les départs se feront dans la salle d'exercice du Chalet Pauline-Vanier. Les jeunes devront s'y rendre à pied, l'accès aux automobiles étant interdit durant les heures du Camp Soleil. Les heures d'arrivée doivent être respectées et votre jeune doit se présenter à l'heure convenue dans l'Info Club. Le départ du jeune se fera à 16 h, toujours au skatepark.

**Personnes autorisées à quitter avec votre enfant:** Il est primordial, lors de l'inscription, de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au Club ADO dans son questionnaire Sport-Plus.

**Pièce d'identité obligatoire en tout temps :** Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité vous sera demandée à l'arrivée et au départ de votre jeune. Assurez-vous d'avoir une pièce d'identité avec vous en tout temps. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre jeune, le parent sera contacté pour valider l'autorisation. Si personne ne peut être joint, votre jeune ne pourra quitter le camp sous aucune considération. Les pièces d'identité ne seront pas vérifiées pour les enfants qui ont l'autorisation de quitter seuls.

**Quitte seul:** Vous devez cocher cette option lors de l'inscription ou le modifier en ligne afin de donner l'autorisation à votre enfant de quitter seul à 16 h. Pour mettre à jour votre questionnaire en ligne, rendez-vous sur le site Sport-Plus.

## Absences

En cas d'absence, aucun avis n'est nécessaire. Si votre jeune présente des symptômes qui peuvent être contagieux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter tout risque de contamination. Si votre jeune ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où son état de santé se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

## Objets personnels

*La Ville de Saint-Sauveur n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.*

## Information sur le participant et prise de médicament

Si des informations venaient à changer concernant votre enfant (coordonnées, maladies, allergies, etc.), nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament que l'enfant doit prendre. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que les coordonnateurs puissent ranger sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun enfant ne peut garder sur lui des médicaments, et ce, pour une question de sécurité.

## L'équipe d'animation est prête à accueillir les enfants!

### Équipe de coordination :

- 7 heures de formation en coordination
- Près de 1000 heures cumulées de travail en pré-camp
- Formation en premier soin de 16 h

### Équipe d'animation et accompagnement :

- Plus de 40 heures de formation en pré-camp
- Formation en premiers soins de 8 heures, incluant le RCR et le DEA

### Équipe d'accompagnement :

- Certification en accompagnement camp de jour (CACDJ)

## Boîte à lunch du parfait campeur

Il vous est demandé :

- De bien vouloir fournir un dîner santé et adéquat à votre enfant, afin qu'il ait l'énergie suffisante pour passer une excellente journée! Un dîner consistant est, par exemple, composé de blé entier, de fruits ainsi que de légumes, etc.;
- Un dîner froid est **obligatoire** et l'utilisation d'un sachet réfrigérant (*ice pack*) à ajouter dans la boîte à lunch est fortement conseillée;
- La bouteille d'eau réutilisable est obligatoire.

**ATTENTION :** Si votre enfant n'a pas sa boîte à dîner, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.



### Sont interdits :

- Les aliments contenant des **noix** et des **arachides**;
- Les contenants de **verre**;

## Relevé 24

En février 2027, la Ville de Saint-Sauveur émettra dans votre dossier en ligne le « Relevé 24 » exigé par Revenu Québec, si vous désirez vous prévaloir de votre droit au crédit d'impôt remboursable. Assurez-vous d'avoir inscrit votre numéro d'assurance sociale dans votre dossier en ligne. Un courriel vous sera envoyé quand celui-ci sera prêt au téléchargement.

## Politique de remboursement

*Un remboursement peut être effectué pour des raisons médicales ou un déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec présentation d'une pièce justificative.*

*Pour un remboursement sans pièce justificative : jusqu'à 10 jours ouvrables avant la semaine souhaitée le remboursement sans pièce justificative ou l'interversion de semaine est possible si la place peut être comblée via la liste d'attente et sous considération des places disponibles;*

*Pour une demande admissible : des frais de 11 \$, par demande de remboursement, et non par semaine ou participant d'une même famille, sont déduits de tout remboursement ou crédit inscrit au dossier. Les modalités sont détaillées sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, dans la section « Cours et activités - renseignements généraux ».*

## Code de vie du participant

Si une difficulté survient durant l'été, la collaboration du parent est essentielle. Sans collaboration du parent, la Ville de Saint-Sauveur se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant. Il est à noter que le code de vie et les règles du camp de jour s'appliquent équitablement à tous les enfants. Le respect du code de vie est essentiel au respect de la mission du camp et au bon fonctionnement de celui-ci.

## Code de vie du participant (général)

### ARTICLE 1

#### *Le respect de soi*

- ✓ Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- ✓ Interdiction de posséder et/ou de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

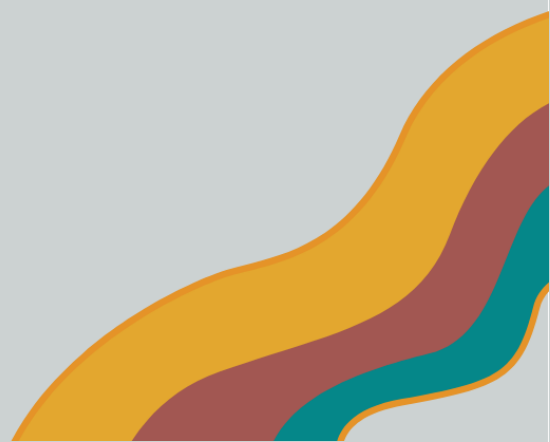
#### *Le respect des autres*

- ✓ Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.);
- ✓ Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le camp (enfants, parents, animateurs, responsables et directeurs);
- ✓ Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui;
- ✓ Établir une communication respectueuse, polie et honnête;
- ✓ Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité;
- ✓ Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes demandées.

#### *Le respect du fonctionnement*

- ✓ Demeurer en tout temps avec son groupe et toujours demander la permission pour sortir du groupe (toilettes, abreuvoirs, sac à dos, etc.);
- ✓ Marcher calmement lors des déplacements;
- ✓ Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent;
- ✓ Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs;
- ✓ Lors des dîners, rester assis calmement jusqu'au signal des animateurs;
- ✓ Respecter l'heure indiquée pour les activités du camp.

#### *Le respect de l'environnement*

- ✓ Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement;
  - ✓ Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.
- 



## ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voire jusqu'à l'expulsion du camp. Veuillez noter que les parents doivent respecter le code de vie également. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp.

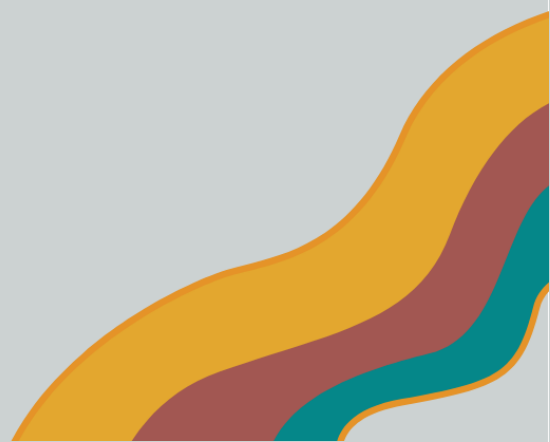
## ARTICLE 3

La Ville de Saint-Sauveur comprend que certains enfants rencontrant des difficultés de comportement peuvent demander un encadrement particulier. C'est pourquoi un(e) intervenant(e) est sur place au camp pour soutenir l'équipe d'animation et proposer des solutions aux enfants et aux parents, afin de faciliter l'intégration de l'enfant.

Cependant, dans la mesure où la présence d'un enfant au camp de jour engendre une **contrainte excessive** à la mission du camp, au bon travail de l'équipe et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la Ville peut se voir dans l'obligation d'exclure l'enfant. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au code de vie pourrait se voir exclu définitivement du camp.

## ARTICLE 4

Dans le respect de la sécurité de tous, des mesures de sécurité et d'hygiène spéciales pourraient être mises en place au camp. Dans un tel cas, elles feraient partie intégrante du code de vie. Il est de la responsabilité de chaque enfant d'adopter une attitude bienveillante et de prendre ces mesures au sérieux, sans quoi les sanctions habituelles prévues au Code de vie seront appliquées, le cas échéant.



## Processus disciplinaire

*Le camp peut appliquer une sanction selon un système d'avis disciplinaires à plusieurs niveaux. Les sanctions sont graduées, mais selon la gravité des gestes, le camp peut passer directement à un niveau supérieur, sans suivre l'ordre présenté ci-dessous.*

	Implication du parent	Processus d'intervention	Spécificité du programme d'accompagnement	Quelques exemples
NIVEAU 1	Un rapport de niveau 1 devra être <b>signé</b> par le parent à titre informatif. Le processus de sanctions est donc enclenché.	Plusieurs avertissements de l'animateur(-trice) ont été faits. Une rencontre avec l'intervenant(e) a été faite et aucun changement n'a été observé.	Le comportement de l'enfant compromet la mise en application de la mission du camp. Plusieurs outils ont été mis en place par l'accompagnateur(-trice), l'intervenant(e) a mis en place d'autres outils et stratégies et aucun changement n'a été observé.	Lorsqu'un enfant perturbe le déroulement des activités. Lorsqu'un enfant ne respecte pas les consignes du code de vie.
NIVEAU 2	Un rapport de niveau 2 devra être signé par le parent lors d'une <b>rencontre obligatoire</b> pour trouver des pistes de solutions afin d'éviter que la situation se reproduise.	Si le comportement reste le même à la suite d'un rapport de niveau 1 ou si les étapes du niveau 1 se sont produites en escalade dans la même journée.	Si le comportement reste le même à la suite d'un rapport de niveau 1.	Lorsque les comportements de l'enfant ne changent pas malgré plusieurs outils mis en place. La situation monopolise le temps de l'équipe de coordination.
NIVEAU 3	Un rapport de niveau 3 devra être signé par le parent lors d'une <b>rencontre obligatoire</b> . Le parent doit <b>venir chercher l'enfant</b> immédiatement.	Si le comportement reste le même à la suite d'un rapport de niveau 2 OU Si le comportement est grave, inacceptable et n'est jamais toléré au camp. La suspension peut être imposée et un avis d'expulsion pour une récidive sera donné. Une ressource externe (T.E.S, psychoéducateur, etc.) est contactée pour des pistes de solutions.		Les comportements de l'enfant compromettent la sécurité des autres enfants et/ou du personnel.
EXPULSION	Le parent doit <b>venir chercher l'enfant</b> immédiatement. Ce dernier sera <b>exclu</b> jusqu'à la fin de la saison.	Si après les niveaux 1, 2 et 3, le comportement reste le même ou que le comportement de l'enfant est très grave.		Consommer ou vendre de l'alcool et/ou des drogues. Pose un geste violent qui affecte directement la sécurité et l'intégrité du personnel et/ou des enfants.

*Dans le cas où un enfant est expulsé du camp, la Ville de Saint-Sauveur effectuera le remboursement des frais d'inscription au prorata des semaines restantes. Des frais d'administration seront retenus selon le règlement de tarification en vigueur.*